MONTPON-MÉNESTÉROL

VALLÉE DE L'ISLE EN PÉRIGORD

JOURNÉES GROUPES 2023

La Vallée de l'Isle ...
aux Trésors en Périgord

Un territoire qui recèle de belles surprises !

Située à l'Ouest du département de la Dordogne, la Vallée de l'Isle s'étend de Moulin-Neuf à Périgueux, capitale du département.

Nous vous invitons à découvrir cette belle vallée qui offre, au fil des kilomètres parcourus, des paysages changeants : de la rivière à la forêt, de petits villages aux bourgades plus importantes, de petites chapelles aux grands clochers, cette variété de paysages vous enchantera.

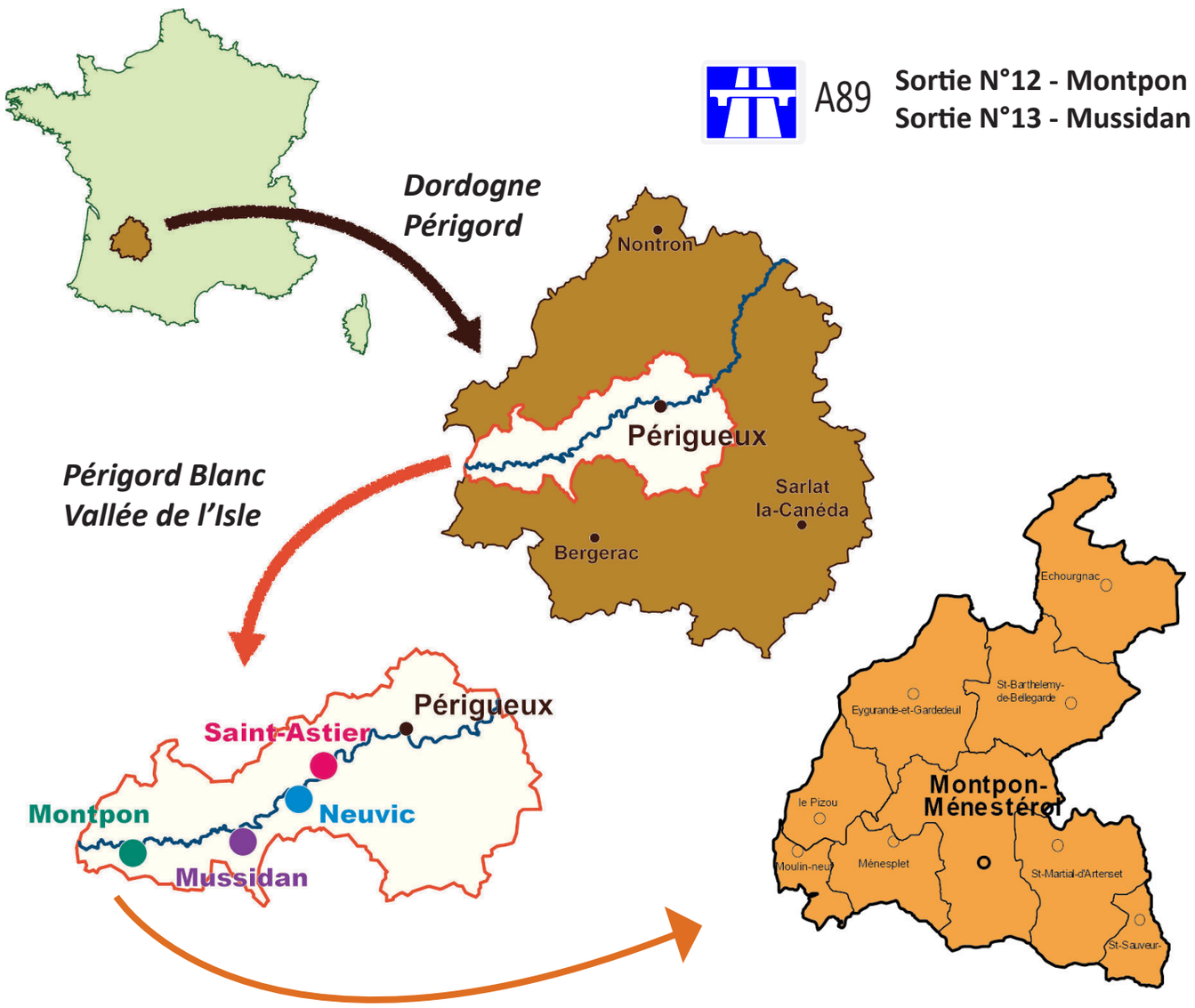

Office de Tourisme du Pays Montponnais

Offices de Tourisme

communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS

Contact et renseignements

Sandrine **Sabine**

OFFICE DE TOURISME DU PAYS MONTPONNAIS
Place Clemenceau - 24700 MONTPON-MENESTEROL
+ 33 (0)5.53.82.23.77
groupes.otmontpon@gmail.com
www.tourisme-isleperigord.com/groupes

Horaire d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (18h en juillet et août)
Samedi : de 9h à 12h (et de 14h à 18h en juillet et août)

Informations pratiques

Journée à la carte sur demande.

Accompagnement en option 100€/journée
Point de rendez-vous à l'Office de Tourisme de Montpon.
Parcours depuis l'Office de Tourisme

- Patrimoine et Gourmandises : 26 km
- Histoire et Sens : 13 km
- Patrimoine et Saveurs : 39 km
- Tradition et Savoir-Faire : 43 km
- Entre Pierre et Eau : 44 km
- Jardin, Terroir et Rivière : 16 km
- Entre Rivière et Forêt : 41 km
- Nature et Délices : 65 km

Le menu des restaurants vous sera communiqué sur simple demande.
1 choix de menu par groupe.
Merci de nous prévenir pour les menus spéciaux (végétarien, sans gluten...)
Gratuité pour le chauffeur

En cas de conditions de navigation non favorables, la promenade en gabare sera remplacée par une autre activité.

Association loi 1901 immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjour n° IM024150002
Garantie financière : APST – 15 av Carnot – 75017 PARIS –
Assurance RCP : SMACL – 141 av S. Allende – 79031 NIORT Cedex 9

© **Crédit Photos** : M. Aranha, B. Dupuy, Moulin de Porchères, Caviar de Neuvic, OT Montpon et partenaires, J. Barbot, N. Ravinaud, l'Atelier Clair, Delphine Trentacosta, G. Regnault, S. Fouladoux, Déclic et Décolle.

Conception : CCIDL **Cartographie :** ATD/CCIVS

Patrimoine et gourmandises

32€
Par personne

15 à 50 pers.

LE PRIX COMPREND
- La visite guidée de l'église
- La visite de la ferme et la dégustation
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La promenade en gabare
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS
- Le transport en bus avec conducteur
- Les dépenses à caractère personnel

10 km de parcours

ST SAUVEUR LALANDE – ST MARTIAL D'ARTENSET

10h00 : Église à St Sauveur Lalande

Cette église originale unique a une architecture tout à fait insolite qui ne manque pas de charme et se démarque des édifices religieux classiques. Vous aurez ainsi la chance de visiter la seule église à colombages du département ! Vous ne manquerez pas d'admirer les pans de bois, la charpente magnifiquement conservée laissant apparaître tenons et mortaises. Vous pourrez même faire sonner la cloche et réveiller tout le village !

10h30 : Ferme des Chantoux à St Sauveur Lalande

Benoit vous accueille sur son exploitation, au cœur de la Forêt du Landais. Vous aurez une visite complète des installations et des explications sur la traçabilité de ses produits. La production de canards gras n'aura plus aucun secret pour vous ! Vous découvrirez la variété de ses produits grâce à une dégustation gourmande : toasts de rillettes de canard, de pâté de canard et de foie gras.

12h30 : Déjeuner au restaurant

15h00 : Promenade en gabare à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.
Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée … levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !
Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord .

Fin de la journée vers 16h30

Histoire et Sens

36€

Par personne

15 à 50 pers.

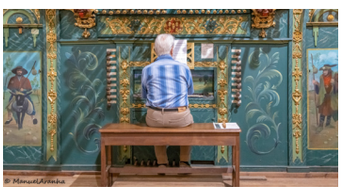

LE PRIX COMPREND

- La visite guidée des orgues
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La promenade en gabare
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS

- Le transport en bus avec conducteur
- Les dépenses à caractère personnel

13 km de parcours

MONTPON MÉNESTÉROL – ST MARTIAL D'ARTENSET

10h30 : Auditorium San Francisco à Montpon Ménestérol

Montpon-Ménestérol est la capitale de l'orgue en Aquitaine : 10 orgues en parfait état de marche répartis sur plusieurs sites. Pour cette journée, vous aurez la chance de découvrir et d'entendre les sonorités des 3 orgues de l'auditorium. L'organiste vous présentera les caractéristiques des instruments et jouera des morceaux, vous comprendrez ainsi pourquoi l'orgue n'est pas un instrument de musique « ordinaire » !

12h30 : Déjeuner au restaurant

15h00 : Promenade en gabare à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.
Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée … levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !
Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord !

Fin de la journée vers 16h30

Patrimoine et Saveurs

37€

Par personne

15 à 50 pers.

Du lundi au jeudi

LE PRIX COMPREND

- La visite guidée de la Ferme du Parcot et du jardin pédagogique
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La présentation de l'abbaye et la dégustation de fromage
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS

- Le transport en bus avec conducteur
- Les dépenses à caractère personnel

9 km de parcours

ÉCHOURGNAC

10h00 : Ferme du Parcot à Échourgnac

Remontez le temps et retrouvez-vous dans une ferme du XIX^{ème} siècle, une des dernières maisons à ossature bois de la Double.
Vous serez plongés dans cet univers particulier au cœur de la Forêt de la Double.
Au fil de votre visite, vous ferez une halte au bord de l'étang pour découvrir «le pilou», vanne en bois permettant d'ouvrir l'étang pour le vider, vous pourrez admirer le four à bois, la grange, le logis, qui reprennent vie lors des animations organisées sur le site.
Mais ce n'est pas tout ! Vous déambulerez dans le jardin pédagogique pour découvrir des plantes aux multiples vertus : plantes aromatiques, alimentaires, médicinales …
Certaines utilisées par les habitants du Périgord depuis le XIX^{ème} siècle !

12h15 : Déjeuner au restaurant

14h30 : Abbaye Cistercienne Notre Dame de Bonne Espérance à Échourgnac

Sur les hauteurs d'Echourgnac, vous apercevez le clocher de l'abbaye et plus vous avancez, plus une atmosphère particulière se dégage : sertie dans une vaste clairière bordée d'étangs, l'abbaye vous plonge dans un cadre pacifiant.
L'histoire de l'abbaye vous sera présentée mais pas que ! Vous percerez aussi tous les secrets du métier d'affineur … En effet, c'est dans les caves voutées de pierre de l'abbaye que le célèbre fromage « Trappe Echourgnac » est affiné.
Le plus : dans le cadre de cette rencontre, vous aurez la chance de goûter aux différents fromages affinés à l'abbaye dont le « Trappe Echourgnac » affiné au vin de noix, un régal !

Fin de la journée vers 16h30

ECHOURGNAC - ST MARTIAL D'ARTENSET

à Echourgnac

Remontez le temps et retrouvez-vous dans une ferme du XIX^{ème} siècle, une des dernières maisons à ossature bois de la Double.
Vous serez plongés dans cet univers particulier au cœur de la Forêt de la Double.
Au fil de votre visite, vous ferez une halte au bord de l'étang pour découvrir « le pilou », vanne en bois permettant d'ouvrir l'étang pour le vider, vous pourrez admirer le four à bois, la grange, le logis, qui reprennent vie lors des animations organisées sur le site.
Mais ce n'est pas tout ! Vous déambulerez dans le jardin pédagogique pour découvrir des plantes aux multiples vertus : plantes aromatiques, alimentaires, médicinales … Certaines utilisées par les habitants du Périgord depuis le XIX^{ème} siècle !

à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.
Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée... levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !
Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord !

Fin de la journée vers 16h30

Entre Pierre et Eau

38€

Par personne

15 à 50 pers.

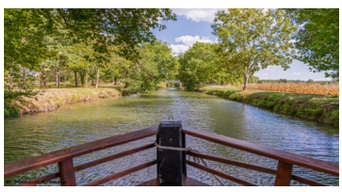

LE PRIX COMPREND

- La visite guidée du Moulin de Porchères et le petit pain
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La promenade en gabare
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS

- Le transport en bus avec conducteur et accompagnateur
- Les dépenses à caractère personnel

22 km de parcours

PORCHERES - ST MARTIAL D'ARTENSET

10h00 : Moulin de Porchères à Porchères

Construit en 1850 sur la rivière Isle, le moulin de Porchères est une magnifique bâtisse en pierre de taille qui transformait le blé en farine avec ses meules de pierres, grâce à la force hydraulique de la rivière. Transformé en minoterie en 1937, la visite guidée vous permettra de comprendre le voyage du blé qui se transforme en farine lors d'un parcours d'une incroyable ingéniosité.
A votre arrivée, vous aurez une démonstration de fabrication du pain et la cuisson se fera pendant la visite, vous repartirez ainsi avec votre petit pain tout chaud !

12h30 : Déjeuner au restaurant

15h00 : Promenade en gabare à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.
Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée... levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !
Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord !

Fin de la journée vers 16h30

Jardin, Terroir et Rivière

38€

Par personne

15 à 50 pers.

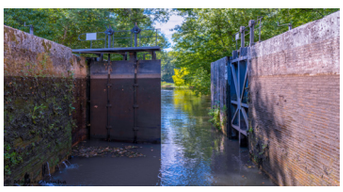

LE PRIX COMPREND

- La visite guidée de la ferme bio, du jardin et la dégustation de graines
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La promenade en gabare
- La visite du Domaine de Jarrauty et la dégustation
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS

- Le transport en bus avec conducteur et accompagnateur
- Les dépenses à caractère personnel

10 km de parcours

ST MARTIAL D'ARTENSET - MONTPON MENESTEROL

10h00 : Ferme Bio du Duellas et le jardin «Les Simples Sauvages» à St Martial d'Artenset

Les céréales en agriculture biologique sont cultivées à la ferme depuis plus de 20 ans : Hélène vous fera partager son métier, découvrir son exploitation en toute simplicité et convivialité. Elle vous présentera toutes les sortes de céréales cultivées dans ses champs ainsi que les différents ateliers de transformation des produits alimentaires.
Le plus : la ferme produit également sa farine, écrasée sur une meule de pierre. A la fin de la visite, une dégustation de graines de tournesol décortiquées vous sera proposée.
La 2ème partie de la visite sera consacrée à la découverte du jardin « Les Simples Sauvages ». Maud est productrice et cueilleuse de plantes médicinales en bio depuis 15 ans. Elle vous parlera de son parcours atypique de paysanne herboriste à travers la découverte de son jardin, en forme de spirale et de rayons de soleil !
Ce dernier est un support à des ateliers d'initiation à l'herboristerie et une invitation à la découverte de l'ethnobotanique, qu'elle vous contera avec passion et spontanéité.
Le plus : à la boutique, sa gamme de tisanes pour prévenir des tas de petits soucis du quotidien vous sera proposée ainsi que son baume bienfaisant ...

12h30 : Déjeuner au restaurant

15h00 : Promenade en gabare à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.
Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée... levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !
Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord !

16h30 : Domaine de Jarrauty à Montpon Ménestérol

Ce domaine viticole, d'une dizaine d'hectares, vous ouvre ses portes ou plutôt ses chais !
Vous découvrirez en compagnie du propriétaire les différentes installations et finirez par une dégustation avec modération bien-sûr !

Fin de la journée vers 17h30

Entre Rivière et Forêt

40€
Par personne
15 à 50 pers.

LE PRIX COMPREND
- La présentation de l'abbaye et la dégustation de fromage
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La promenade en gabare
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS
- Le transport en bus avec conducteur et accompagnateur
- Les dépenses à caractère personnel

23 km de parcours

ECHOURGNAC - ST MARTIAL D'ARTENSET

10h00 : Abbaye Cistercienne Notre Dame de Bonne Espérance à Echourgnac

Sur les hauteurs d'Echourgnac, vous apercevez le clocher de l'abbaye et plus vous avancez, plus une atmosphère particulière se dégage : sertie dans une vaste clairière bordée d'étangs, l'abbaye vous plonge dans un cadre pacifiant.
L'histoire de l'abbaye vous sera présentée mais pas que ! Vous percerez aussi tous les secrets du métier d'affineur … En effet, c'est dans les caves voutées de pierre de l'abbaye que le célèbre fromage « Trappe Echourgnac » est affiné.
Le plus : dans le cadre de cette rencontre, vous aurez la chance de goûter aux différents fromages affinés à l'abbaye dont le « Trappe Echourgnac » affiné au vin de noix, un régal !

12h30 : Déjeuner au restaurant

15h00 : Promenade en gabare à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.
Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée... levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !
Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord !

Fin de la journée vers 16h30

Nature et Délices

50€

Par personne

15 à 50 pers.

LE PRIX COMPREND

- La visite guidée du domaine Huso et la dégustation (1 toast de beurre de caviar, 1 de rillette d'esturgeon, 1 cuillère de caviar et 1 coupe de vin pétillant)
- Le déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, ¼ vin, café)
- La promenade en gabare
- Les frais de réservation

IL NE COMPREND PAS

- Le transport en bus avec conducteur et accompagnateur
- Les dépenses à caractère personnel

23 km de parcours

NEUVIC - ST MARTIAL D'ARTENSET

9h30 : Caviar de Neuvic à Neuvic sur l'Isle (Domaine Huso)

Le guide vous accompagnera le long des bassins et vous expliquera l'histoire et la vie des esturgeons qui passent au moins 7 ans dans ces eaux avant de délivrer leurs précieux œufs !

Vous aurez le privilège de donner à manger aux poissons et pour les volontaires, vous vivrez une expérience unique en descendant dans le bassin pour caresser un esturgeon : photo en cadeau !

Après la visite, le moment tant attendu : la dégustation… Vous suivrez les conseils privilégiés de dégustation et vous aurez ainsi toutes les saveurs qui réveilleront les papilles de votre palais.

A retenir : La visite dure 1h30 et se passe en extérieur. Prévoir des vêtements adaptés en fonction de la météo.

12h45 : Déjeuner au restaurant

15h00 : Promenade en gabare à St Martial d'Artenset *(au Moulin du Duellas)*

Sur les traces des bateliers d'autrefois, embarquez à bord de la gabare « Le Duellas » et laissez-vous bercer au cœur de la nature.

Au fil de l'eau, la vie des bateliers vous sera contée, la richesse de la faune et la flore vous sera présentée... levez les yeux, un héron passera sûrement au-dessus de votre tête !

Au cours de cette balade fluviale d'1h30, vous vivrez une expérience inédite : le passage d'une écluse manuelle, unique en Périgord !

Fin de la journée vers 16h30

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

Office de Tourisme du Pays Montponnais, association loi 1901, inscrite sous le numéro SIRET 520 583 063 00018, ayant son siège social Place Clemenceau 24700 MONTPON-MENESTEROL.
Téléphone : 05 53 82 23 77
Adresse mail : groupes.otmontpon@gmail.com
Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM024150002
Garantie financière : APST – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS
Assurance responsabilité civile professionnelle : SMACL – 141 avenue S. Allende – 79031 NIORT Cedex 9
Ci-après dénommé « l'office de tourisme »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de tourisme de prestations touristiques fournies directement par l'Office de tourisme ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après dénommé « le(s) Client(s) »).

Article 1.3. Définitions

Client : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec l'Office de tourisme dans le cadre des présentes conditions générales de vente.
Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.
Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet de l'Office de tourisme.
Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au professionnel de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121-16 du code de la consommation).

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de services de l'office de tourisme.
Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.
Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur et figurent sur le contrat de réservation.
Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande, et avoir reçu le formulaire d'information type approprié.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.
Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours ».

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait à l'égard des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants et le prix comprend les frais de dossier.
Il ne comprend pas l'acheminement, le transport sur place sauf mention contraire et les dépenses à caractère personnel. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes locales telles la taxe de séjour dans le cas d'un hébergement.
Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle », indiqué dans le prix.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le Client garantit à l'Office de tourisme qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. L'Office de tourisme se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.
L'Office de tourisme se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.
Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'Office de tourisme.
Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes :
a. par chèque bancaire à l'ordre de l'Office de Tourisme,
b. par virement (frais de virement à la charge du client),
c. par espèces.

Article 4.3 Délais de paiement

Un acompte de 25 % du montant total à payer indiqué sur le devis et le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de réservation.
Le client devra verser à l'office de tourisme le solde au plus tard 15 jours avant le début des prestations.
Pour les réservations tardives (moins de 15 jours avant le début de la prestation), la totalité du prix sera exigible dès la réservation (signature du contrat de réservation).
Dans le cas d'une prestation de moins de 24h, le client devra verser le solde au plus tard le jour de sa venue.
Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement de l'acompte dans les délais requis, sa demande de réservation ne sera pas effectuée. Si le solde de la prestation n'est pas versé dans les délais requis, le client sera réputé avoir annulé son séjour à la date prévue pour le paiement du solde.

Article 5 – Révision du prix

L'Office de tourisme s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au présent article.
Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :
1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;
3° Des taux de change en rapport avec le contrat.
L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.
Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 – Réservations

Article 6.1 Réservations à distance hors ligne

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées à distance hors ligne, le processus de réservation est le suivant :

Les prises de commande effectuées par le client se font par l'intermédiaire de la « validation de devis », c'est-à-dire l'acceptation par le client d'une ou plusieurs prestations présentées par l'Office, que le client doit adresser signée par courrier ou par courriel à l'office de tourisme.

A réception, l'Office de tourisme adresse au client, à l'adresse (postale ou courriel) qu'il a indiquée, le contrat de réservation accompagné des présentes conditions générales de vente et du formulaire type.

Le client doit ensuite retourner l'ensemble de ces documents signés et paraphés à l'Office de tourisme, accompagnés de son acompte correspondant à 25% du montant total de la prestation ou de la totalité du montant de la prestation si la réservation a lieu moins de 15 jours avant le début des prestations.

A réception des documents signés, l'Office de tourisme en accuse bonne réception au client et la réservation est confirmée.

A réception du solde, l'office de tourisme adresse les bons d'échange pour la ou les prestations réservées, que le client remet aux prestataires pendant son séjour.

Pour les prestations de moins de 24h, le solde sera versé le jour de votre arrivée.

Le client doit se présenter le jour et l'heure précisés sur les bons d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement l'Office de Tourisme du Pays Montponnais au 05 53 82 23 77 ou, le cas échéant, directement le prestataire dont les coordonnées figurent sur le bon d'échange. Les prestations non consommées au titre d'un retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 6.2 Réservations en présence du client et de l'office de tourisme

Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées au comptoir de l'office de tourisme, le processus de réservation est le suivant :

Les prises de commande effectuées par le client se font par l'intermédiaire de la « validation de devis » que le client doit signer.

L'Office de tourisme édite le contrat de réservation accompagné des présentes conditions générales de vente et du formulaire type.

Le client signe et paraphe l'ensemble de ces documents signés à l'Office de tourisme, accompagnés de son acompte correspondant à 25% du montant total de la prestation ou de la totalité du montant de la prestation si la réservation a lieu moins de 15 jours avant le début des prestations.

L'Office de tourisme en accuse bonne réception au client et la réservation est confirmée.

A réception du solde, l'office de tourisme adresse les bons d'échange pour la ou les prestations réservées, que le client remet aux prestataires pendant son séjour.

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

L'Office de tourisme se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation.

Le Client consommateur ou non professionnel ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8 – Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative de l'office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si l'Office de tourisme est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer à l'Office de tourisme la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; d'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation, l'Office de tourisme remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 8.2 Modification à l'initiative du client

Tout séjour (mettre les prestations commercialisées par l'office) abrégé ou non consommé du fait du client, ou commencé en retard du fait du client ne donnera droit à aucun remboursement.

L'office s'engage vis-à-vis du client uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de l'office :

-toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par l'office ;

-toute modification des prestations à l'initiative du client.

Dans le cas où un groupe ayant réservé une prestation se présenterait en nombre inférieur à celui prévu dans la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, hors conditions et selon les délais fixés à l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre supérieur à celui prévu dans sa réservation, et hors autorisation expresse de l'Office de tourisme entraînant une facturation complémentaire, ces personnes supplémentaires ne pourront participer à la prestation.

Article 9 – Résiliation du contrat

Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par courrier.

L'Office de tourisme pourra demander au Client de payer des frais de résiliation, selon l'échéancier suivant :

- plus de 30 jours avant le début de la prestation : conservation de l'acompte versé,
- entre 29 et 21 jours avant le début de la prestation : 30% du prix total de la prestation,
- entre 20 et 8 jours avant le début de la prestation : 50% du prix total de la prestation,
- entre 7 et 2 jours avant le début de la prestation : 75% du prix total de la prestation,
- moins de 48 heures avant le début de la prestation : 100% du prix total de la prestation restera dû à l'Office de tourisme.

En cas d'interruption du séjour du fait du client, de non-présentation ou de départ anticipé du client, aucun remboursement ne sera effectué.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme procèdera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

Article 9.2. Résiliation du contrat par l'Office de tourisme

L'Office de tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Dans ce cas, l'Office de tourisme procèdera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze jours suivant la résiliation du contrat.

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter l'Office de tourisme si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, l'Office de tourisme ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant
- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;
2) L'Office de tourisme est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, l'Office de tourisme notifie par email ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 10 – Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer l'Office de tourisme de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le client cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11 – Garantie légale de conformité

Article 11.1. Principe

L'Office de tourisme est l'unique garant de la conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation et des articles 1641 et suivants du code civil.

Article 11.2. Mise en œuvre de la garantie légale de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à l'Office de tourisme les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 8 jours suivant la fin des prestations, afin que l'office de tourisme puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de l'Office d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de l'Office de tourisme est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et l'Office de tourisme ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Article 11.3. Coordonnées pour contacter le Vendeur

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement l'Office de tourisme aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de l'Office de tourisme, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les acheteurs Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Article 13.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

A ce titre, l'Office de tourisme collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéros de téléphone, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

Article 13.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de l'Office de tourisme.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations
- Formalisation de la relation contractuelle
- Réalisation des prestations réservées auprès de l'Office de Tourisme
- Gestion des contrats et réservation
- Communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés. Seuls les noms – prénoms et, occasionnellement, numéros de téléphone sont transmis, de même que le nom du groupe.
- Comptabilité notamment gestion des comptes clients et suivi de la relation client,
- Traitement des opérations relatives à la gestion clients,
- Prospection et/ou envoi d'informations, de promotions aux Clients
- Élaboration de statistiques commerciales
- Développement de la connaissance de la clientèle.

Article 13.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de l'Office de tourisme sont les suivantes : les salariés de l'Office de tourisme et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de l'Office de Tourisme participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 5 ans.

Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du Client sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec l'Office de tourisme sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de leur collecte

L'Office de tourisme met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Office de tourisme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

L'Office de tourisme a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible sur demande auprès du l'Office de tourisme.

Article 13.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé à l'office de tourisme en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (https://www.cnil/fr).

Article 13.6. Modification de la clause

L'Office de tourisme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, l'Office de tourisme s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 14 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 – Assurances

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Aucune assurance n'est comprise dans le prix des prestations.

Article 16 – Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 17 – Responsabilité de l'Office de tourisme

Article 17.1 – Responsabilité de plein droit

L'Office de tourisme est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

L'Office de tourisme peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité de l'Office de tourisme

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que l'Office de tourisme serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 18 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

Toute événements qui créent une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeur a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 19 – Aide au voyageur

L'Office de tourisme est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés, l'Office de tourisme apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

Article 20 – Accessibilité

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement.

Article 21 – Règlement des litiges

Article 21.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Office de tourisme pour obtenir une solution amiable.

Article 21.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : https://www.mtv.travel/ dans le cas où la réponse apportée par l'Office au client sur sa réclamation soit jugée insuffisante.

Article 21.3. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21.4. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21.5. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'office ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 22 – Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de notre Office de tourisme ou sur son conseil ciblé, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec notre Office de tourisme, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'Office de tourisme dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

L'Office de tourisme du Pays Montponnais a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (coordonnées du point de contact, y compris son nom, son adresse géographique, son adresse électronique et non numéro de téléphone) si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que l'Office de tourisme qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de l'Office. [Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701].

Un programme sur mesure ?

Contactez-nous et nous étudierons ensemble une journée à votre convenance :

05.53.82.23.77

groupes.otmontpon@gmail.com